



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays-de-la-Loire
Unité Départementale de la Sarthe

Arrêté n° DIRCOL 2017-0128 du 22 mars 2017

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté levant la mise en demeure

(par arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0447 du 22 août 2016)

à l'encontre de la société ALTIA LE MANS représentée par son liquidateur judiciaire Maître Stéphane GORRIAS – SCP B.T.S.G, concernant la notification et le mémoire de cessation d'activité de l'installation située 94 avenue Pierre Piffault au Mans (72100)

Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0447 du 22 août 2016 mettant en demeure la société ALTIA LE MANS, représentée par Maître Stéphane GORRIAS, SCP B.T.S.G, Etude de Paris - 3 rue Troyon à PARIS (75017), mandataire judiciaire en charge de la liquidation judiciaire de cette société située 94 avenue Pierre Piffault sur la commune du MANS (72100), d'adresser au préfet de la Sarthe :

- dans un délai ne dépassant pas un mois, à compter de la notification de la mise en demeure : une notification de cessation d'activité en application des articles R.512-39-1 et R.512-39-2 du code de l'environnement, comportant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

De plus, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 11-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du même code. (Cette notification de cessation d'activité devra être communiquée).

- dans un délai ne dépassant pas trois mois à compter de la notification de la mise en demeure : un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du même code. Les mesures comportent notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

VU le courrier du 1^{er} septembre 2016 par lequel Maître Stéphane GORRIAS a indiqué avoir satisfait à la 1^{ère} échéance de la mise en demeure (justificatifs de l'enlèvement des produits dangereux et déchets, interdiction d'accès au site et mise en place d'un gardiennage jusqu'à la vente) et indiqué que le mémoire de fin d'activité était en cours d'établissement ;

VU le courrier du 23 janvier 2017 par lequel Maître Stéphane GORRIAS a communiqué à l'inspection le diagnostic de la qualité environnementale des sols au droit du site, satisfaisant ainsi la 2^{nde} échéance de la mise en demeure ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2017 proposant la levée de la mise en demeure susvisée ;

CONSIDERANT en conséquence, que Maître Stéphane GORRIAS, SCP B.T.S.G, Etude de Paris - 3 rue Troyon à PARIS (75017), mandataire judiciaire en charge de la liquidation judiciaire de la société ALTIA LE MANS ayant exploité une installation 94 avenue Pierre Piffault au Mans, a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0447 du 22 août 2016 mettant en demeure la société ALTIA LE MANS, représentée par Maître Stéphane GORRIAS, SCP B.T.S.G, Etude de Paris - 3 rue Troyon à PARIS (75017), mandataire judiciaire en charge de la liquidation judiciaire de cette société située 94 avenue Pierre Piffault sur la commune du MANS (72100), d'adresser au préfet de la Sarthe une notification et un mémoire de cessation d'activité en application des articles R.512-39-1 et R.512-39-2 du code de l'environnement, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire du MANS, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Maître Stéphane GORRIAS .

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Thierry BARON